

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Service émetteur :

Veille et Sécurité sanitaires et environnementales

Affaire suivie par :

Christophe PIEGZA

Courriel :

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Tél : 03 88 76 79 86

Fax : 03 59 81 16 15

Le Délégué Territorial du Bas-Rhin

A

Madame la Préfète de la Région Alsace
Préfète du Bas-Rhin
Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité
Publiques
Préfecture du Bas-Rhin
67073 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 28 février 2023

Vos réf : courriel du 30/01/2023 – affaire suivie par Madame Emilie Jacquot (DREAL) et Madame Grandemange (Préfecture)

Nos réf : DT67/VSSE/CP/MAARCH/2023D/02 n°2549

Objet : Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) à Rittershoffen – concession de gites géothermiques dite « concession de Rittershoffen » - création de deux nouveaux puits géothermiques (un de captage et un de réinjection)

Par courriel daté du 30/01/2023, vous m'avez transmis pour avis la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers déposée par Electricité de Strasbourg concernant la foration de deux nouveaux puits d'exploitation de gite géothermique à haute température sur le site de la centrale de Rittershoffen.

En premier lieu, j'ai l'honneur de vous confirmer que le périmètre de la concession et le site d'implantation de la centrale géothermique n'empiètent, d'après les plans fournis, sur aucune servitude d'utilité publique relevant de mes services (périmètres de protection rapprochée de captages publics d'alimentation en eau potable).

Je relève également que :

- les zones urbanisées les plus proches sont à plus de 700m.
- la question des rayonnements ionisants et des remontées possibles de gaz sont également abordées dans le dossier fourni, de même que leur surveillance.
- Les nuisances sonores ont également été étudiées et le rapport fourni conclut à l'absence de dépassement des émergences réglementaires.

Concernant la protection de la ressource en eau, l'étude d'impact mentionne que le site accueillant le projet est concerné par des masses d'eau souterraine : le Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace.

Concernant cet enjeu, je relève de manière positive que les mesures, relatives notamment à la pose de plusieurs tubages, visant à prévenir la mise en contact des eaux issues de la nappe profonde avec les aquifères superficiels sont décrites dans l'étude d'impact.

Cependant, l'étude d'impact ne mentionne ni la préexistence, ni la pose de piézomètres.

Au vu des travaux et des activités projetées, la mise en place d'un réseau de piézomètres visant à surveiller la qualité de la nappe phréatique et **incluant au moins un piézomètre amont et deux piézomètres aval pourrait s'avérer pertinente afin de s'assurer dans le temps de l'absence de mise en contact des aquifères profonds et superficiels.**

Frédéric CHARLES

Délégué territorial du Bas-Rhin
ARS Grand Est